

La sanctification des fêtes : par la prière à la Vierge, sous le patronage de laquelle les congrégations sont nées, par l'assistance à la messe, par la mise en pratique des instructions données dans les réunions de l'association ; en s'approchant le plus souvent possible des sacrements, en profitant des saintes Indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées à la congrégation primaire et à toutes les autres qui s'y sont agrégées. Moyens qui sont à la portée de tous, moyens qui sont faciles à tous, qui, pour les chrétiens, sont vraiment obligatoires et par lesquels on peut dire que toutes les lois sont observées. Qui sanctifie bien les fêtes, entend la parole de Dieu, et la met en pratique : grâce à elle, on se garde du mal et on s'avance dans le chemin du bien.

Les fruits d'ailleurs sont évidents, la parole de l'Esprit Saint affirmant que *Adolescens iuxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ea*. Et nous-même, nous en fûmes témoin tant de fois, nous qui avons assisté à ces congrégations de la Sainte-Vierge, et qui avons admiré à Mantoue et à Venise, avec des enfants et des jeunes gens, des adultes, des hommes dans la force de l'âge de plus de 30 à 40, quelques-uns de 50, 60 ans. Ils s'étaient agrégés dès leur jeunesse aux congrégations de la Sainte-Vierge ; toute leur vie, ils en avaient rempli fidèlement les obligations, et ils étaient heureux de l'avoir fait ; c'étaient des pères de familles, de fervents chrétiens, exemple de la cité, modèle de la famille, et, d'une façon spéciale, des jeunes gens, lesquels ont sans